



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Saint-Denis, le 19 septembre 2022

ARRÊTÉ n° 1868 du 19 septembre 2022

portant autorisation d'utilisation en commun, pour une période déterminée, sur la commune de Sainte-Rose, des effectifs de police municipale de la commune du Tampon

### LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-3, R. 515-1 à R. 515-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;

Vu la convention de coordination conclue entre la police municipale du Tampon et les forces de sécurité de l'État en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'accord des maires de Sainte-Rose et du Tampon en date du 19 septembre 2022 concernant l'utilisation en commun des moyens et des effectifs de police municipale dans le cadre d'afflux massif de personnes lors des éruptions volcaniques du Piton de la Fournaise ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

### ARRÊTE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les maires des communes du Tampon et de Sainte-Rose sont autorisés à utiliser en commun, sur le territoire de la commune de Sainte-Rose, les moyens et effectifs de leurs services de police municipale, dans le cadre d'afflux massif de personnes lors des éruptions volcaniques du Piton de la Fournaise.

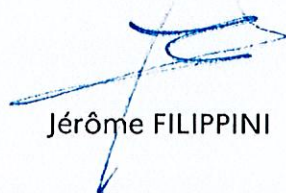
**Art. 2** – L'autorisation est accordée jusqu'au retour à la phase de vigilance prononcée par le préfet dans le cadre du plan ORSEC Volcan (organisation de la réponse de sécurité civile).

**Art. 3** – Les services de police municipale du Tampon affectés à la mission sont autorisés à porter leur arme, conformément à la convention de coordination et à

l'autorisation de port d'armes individuelle qui leur a été délivrée par arrêté préfectoral.

**Art. 4** – Le sous-préfet de Saint-Pierre, le sous-préfet de Saint-Benoît, le maire du Tampon et le maire de Sainte-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jérôme FILIPPINI.

Jérôme FILIPPINI